



TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE : LES DÉCLARATIONS EN DSN FINALEMENT TRAITÉES À COMPTER DES PAYES DE NOVEMBRE 2022

Dans une information du 27 juillet 2022, le GIP-MDS (Groupement d'intérêt public-Modernisation des déclarations sociales), en charge de la maîtrise d'ouvrage de la DSN indique que la prise en compte du temps partiel thérapeutique en DSN s'effectuera à partir des payes de novembre 2022, et non pour septembre comme cela avait été initialement annoncé. Il ne sera plus nécessaire de transmettre les attestations de salaire à destination de l'Assurance maladie, sous réserve de respecter certaines conditions.

Source : www.net-entreprises.fr, information du 27 juillet 2022 <https://www.net-entreprises.fr/dsn-declaration-du-temps-partiel-therapeutique-a-partir-des-paies-de-novembre/>

Rappels

Le temps partiel thérapeutique (TPT) est un dispositif qui permet à un salarié d'avoir une **activité partielle** tout en continuant à bénéficier des **indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS)**. La notion de temps partiel thérapeutique relève de la législation de sécurité sociale, dans le cadre de l'indemnisation soit des maladies et accidents non professionnels (c. séc. soc. [art. L. 323-3](#)), soit des accidents du travail et des maladies professionnelles (c. séc. soc. [art. L. 433-1](#), al. 3).

À l'heure où nous rédigeons ces lignes, les déclarations effectuées en DSN liées au TPT ne sont **pas exploitées par la CNAM** (et la caisse de mutualité agricole, MSA, pour les personnes concernées). Par conséquent, les éléments relatifs au TPT pouvant être déclarés dans une DSN mensuelle **ne sont pas transmis** à la CNAM et la MSA pour liquider des indemnités journalières TPT ; ils sont seulement utilisés à des fins de vérification et d'information par les organismes.

Dans une précédente mise à jour, le GIP-MDS indiquait que la prise en compte du temps partiel thérapeutique en DSN, permettant ainsi de remplacer l'attestation de salaire TPT à destination de l'Assurance maladie et de lui transmettre les informations relatives à la déclaration du TPT en DSN, s'effectuerait en septembre 2022 (voir notre actu du 15/06/2022, « Temps partiel thérapeutique : un traitement en DSN programmé pour septembre 2022 »).

Bascule en DSN repoussée aux payes de novembre 2022

Le GIP-MDS vient d'indiquer que le traitement du temps partiel thérapeutique en DSN s'effectuera finalement un peu plus tard.

Les attestations de salaire TPT à destination de la CNAM et de la MSA pourront être substituées par la DSN **qu'à compter des payes de novembre 2022 (DSN de mois de paye de novembre 2022), déposées en vue des échéances des 5 et 15 décembre 2022.**

Toutefois, il ne sera **pas obligatoire** pour les entreprises d'utiliser ce dispositif dès les payes de novembre 2022.

Conditions de la bascule en DSN

Le GIP-MDS impose toutefois plusieurs conditions quant à la possibilité de déclarer le TPT via la DSN.

En effet, pour les entreprises volontaires qui auront organisé le remplacement de l'attestation de salaire pour le versement des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale (DSIJ) TPT par la déclaration en DSN, il ne sera plus nécessaire à compter de décembre 2022 de transmettre une attestation de salaire TPT, à condition que :

- les **consignes déclaratives** de la fiche consigne 911 (consignes déclaratives du temps partiel thérapeutique en DSN) soient appliquées ;
- le **bloc « Temps Partiel Thérapeutique – S21.G00.66 »** soit **dûment renseigné** avec la perte de salaire ;
- le **premier jour du TPT soit postérieur au 1^{er} septembre 2022** (qu'il soit précédé ou non par un arrêt à temps complet, il sera considéré ici le premier jour du salarié en temps partiel thérapeutique et non le dernier jour travaillé) ;
- ce TPT n'ait pas **déjà été déclaré hors DSN** ;
- le salarié soit **affilié à la CNAM ou à la MSA** (à l'exception des fonctionnaires affiliés au régime général qui ne sont pas dans le périmètre couvert).

Si au moins **une de ces conditions n'est pas remplie**, alors l'entreprise devra continuer à déclarer et corriger les attestations de salaire TPT **selon les modalités déclaratives existantes**, c'est-à-dire à partir de la DSIJ.

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/la-declaration-du-temps-partiel-therapeutique-en-dsn-finalement-prevue-a-compter-des-payes-de-novembre-2022>